ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Statut et reconnaissance des ambulanciers - Covid-19

Question écrite n° 32621

Texte de la question

M. Grégory Besson-Moreau attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur le cas des ambulanciers qui ne sont pas reconnus comme étant membres du personnel soignant. Alors que les ambulanciers s'exposent à toute contamination en transportant des patients qui peuvent être porteurs du virus, ils ne sont pas prioritaires pour recevoir le matériel nécessaire comme des masques de type FFP2 ou encore des surblouses. N'étant pas prioritaires dans la distribution du matériel de santé, ils s'exposent davantage à tout risque de contamination. Non seulement ils sont directement exposés, mais en cas de contamination ils n'ont pas droit à la reconnaissance de maladie professionnelle. Mobilisés pour faire face à la crise sanitaire, les ambulanciers n'ont pourtant pas fait l'objet d'une reconnaissance de la part de l'État. Cette absence de reconnaissance s'illustre par la non éligibilité des ambulanciers à la prime aux soignants. La prime étant attribuée uniquement au personnel soignant, le refus de l'accorder à des ambulanciers qui ne font pas partie du personnel soignant se comprend. Pourtant, ils étaient et sont encore, à l'image des autres soignants, en première ligne dans le combat contre le virus. Les ambulanciers souhaiteraient également à juste titre être reconnus pour leur travail de jour comme de nuit, et ce même les jours fériés. Il lui demande s'il compte donner une suite favorable à ces revendications en reconnaissant les ambulanciers comme membres du personnel soignant et en leur faisant bénéficier de tout ce qui découle de ce titre.

Données clés

Auteur : M. Grégory Besson-Moreau
Circonscription : Aube (1re circonscription) - La République en Marche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 32621
Rubrique : Professions de santé
Ministère interrogé : Solidarités et santé
Ministère attributaire : Santé et prévention

Date(s) clée(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 30 novembre 2020
Question publiée au JO le : 29 septembre 2020, page 6612
Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)